

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Subvention pour
ravalement de façades**

Délibération n° 25/2023

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

DATE DE L’AFFICHAGE

5 juillet 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

L’AN deux mille vingt trois, le 28 juin
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Sandrine DOUCOURÉ,
Madame Laurence KARDACZ, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI,
Monsieur Eric TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis HANRIOT, Madame
Nathalie JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD, Monsieur Denis DOYEN
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Virginie LACREUSE (a donné pouvoir à Madame Christine
BILLON), Monsieur Francis SACHER (a donné pouvoir à Madame Nicole GOETZ), :
Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain LEMEY)

Etait excusé : Monsieur René FORESTAT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Les personnes identifiées ci-dessous ont déposé un dossier de demande d’aide pour le
ravalement de façades.

Considérant que leurs dossiers sont complets et conformes au règlement adopté par le
Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité
d’attribuer une aide à ces demandeurs selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de l’aide
Association LYAUTEY	40 rue de Verdun 54800 CONFLANS-EN-JARNISY	750 euros
Monsieur Lionel MAYER	20 rue des Lilas 54800 CONFLANS-EN-JARNISY	750 euros



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Aide pour l'acquisition
d'un récupérateur d'eaux
pluviales**

Délibération n° 26/2023

DATE DE LA CONVOCACTION

22 juin 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

5 juillet 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

L'AN deux mille vingt trois, le 28 juin
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Sandrine DOUCOURÉ,
Madame Laurence KARDACZ, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI,
Monsieur Eric TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis HANRIOT, Madame
Nathalie JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD, Monsieur Denis DOYEN
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Virginie LACREUSE (a donné pouvoir à Madame Christine
BILLON), Monsieur Francis SACHER (a donné pouvoir à Madame Nicole GOETZ), :
Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain LEMEY)

Etait excusé : Monsieur René FORESTAT

Les personnes identifiées ci-dessous ont déposé un dossier de demande d'aide pour
l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales.

Considérant que leurs dossiers sont complets et conformes au règlement adopté par le
Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (
Monsieur Denis DOYEN n' a pris part au vote) d'attribuer une aide à ces demandeurs
selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de l'aide
Monsieur Laurent GILLAND	3 rue Albert Lebrun 54800 CONFLANS-EN-JARNISY	30 euros
Monsieur Christian FOURIE	19 rue des Mésanges 54800 CONFLANS-EN-JARNISY	30 euros
Monsieur Marcel AUBIN	23 Clos Emmanuel Héré 54800 CONFLANS-EN-JARNISY	30 euros
Monsieur Denis DOYEN	10 rue des Roses 54800 CONFLANS-EN-JARNISY	30 euros
Monsieur Francis URIET	14 rue des violettes 54800 CONFLANS-EN-JARNISY	30 euros
Monsieur Norbert JAMAN	25 rue Jean Jaurès 54800 CONFLANS-EN-JARNISY	30 euros
Madame Mireille CERUTTI	38 rue des Lilas 54800 CONFLANS-EN-JARNISY	30 euros
Monsieur Rémi SCHIFITTO	19 rue Paul Claudel 54800 CONFLANS-EN-JARNISY	30 euros
Monsieur Christian DISEURS	11 rue André Chapelon 54800 CONFLANS-EN-JARNISY	30 euros



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Acquisition immobilière

Délibération n° 27/2023

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

5 juillet 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

L'AN deux mille vingt trois, le 28 juin
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Sandrine DOUCOURÉ,
Madame Laurence KARDACZ, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUIGUI,
Monsieur Eric TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis HANRIOT, Madame
Nathalie JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD, Monsieur Denis DOYEN
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Virginie LACREUSE (a donné pouvoir à Madame Christine
BILLON), Monsieur Francis SACHER (a donné pouvoir à Madame Nicole GOETZ), :
Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain LEMEY)

Etait excusé : Monsieur René FORESTAT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

La commune de Conflans propose d'acheter à Madame Bernadette FOHR représentée
par sa tutrice, Madame Carine SEILLER, 3 rue Chemin du Leidt 57106 THIONVILLE, la
parcelle cadastrée AC 350 sis rue de la Saulnière, d'une superficie de 39m², pour un
montant de 3 912 euros après démolition du bâti ordonnée par un arrêté de mise en
sécurité en date du 3 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir le terrain ci-dessus pour un montant total de 3 912 euros.
- De charger l'étude de Maître LAMBRE de Jarny de rédiger l'acte de vente, les
frais notariaux et autres étant à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Christiane BILLON à
signer l'acte de vente aux charges et conditions jugées convenables.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Personnel communal :
création de postes pour
les chantiers jeunes**

Délibération n° 28/2023

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

DATE DE L’AFFICHAGE

5 juillet 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

L’AN deux mille vingt trois, le 28 juin

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Sandrine DOUCOURÉ, Madame Laurence KARDACZ, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUIGUI, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis HANRIOT, Madame Nathalie JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD, Monsieur Denis DOYEN formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Virginie LACREUSE (a donné pouvoir à Madame Christine BILLON), Monsieur Francis SACHER (a donné pouvoir à Madame Nicole GOETZ), : Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain LEMEY)

Etait excusé : Monsieur René FORESTAT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l’autorité à recruter,

Vu l’organisation de 2 sessions de chantiers jeunes, du 17 au 21 juillet 2023 et du 24 au 28 juillet 2023,

Considérant qu’il est nécessaire de recruter 10 jeunes de 17 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- de créer 10 emplois saisonniers non permanents d’adjoints techniques non titulaires, à temps non complet en application de l’article 3 de loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité,
- de décider que la rémunération est calculée sur la base du grade d’adjoint technique à l’indice brut 367, indice majoré 340, sur le temps de travail suivant :
 - 22 heures pour la semaine du 17 au 21 juillet 2023,
 - 22 heures pour la semaine du 24 au 28 juillet 2023



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Demande de subvention à la Fédération Française de Football « Ligue Grand Est » pour les travaux d'aménagement et d'extension des vestiaires du club de football

Délibération n° 29/2023

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

5 juillet 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

L'AN deux mille vingt trois, le 28 juin

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Sandrine DOUCOURÉ, Madame Laurence KARDACZ, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUIGUI, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis HANRIOT, Madame Nathalie JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD, Monsieur Denis DOYEN formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Virginie LACREUSE (a donné pouvoir à Madame Christine BILLON), Monsieur Francis SACHER (a donné pouvoir à Madame Nicole GOETZ), : Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain LEMEY)

Etait excusé : Monsieur René FORESTAT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement du bâtiment communal situé rue Eugène Duchatel dans le quartier des Hauts de Conflans, qui sert de vestiaires et club house pour l'association Union Sportive Conflans-Doncourt de Football, avec pour objectifs :

- la mise aux normes des locaux existants pour en améliorer l'utilisation.
- la construction d'un nouveau bâtiment pour faciliter l'accueil des sportifs.
- le réaménagement de la tribune.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires : - maîtrise d'œuvre - étude béton - étude de sol - étude thermique - SPS - bureau de contrôle	33 460 € 3 500 € 3 000 € 1 000 € 3 000 € 4 000 €	Dotation d'Equipe- ment des Territoires Ruraux	149 772,42 €
Aménagement des locaux (remise aux normes) et extension des vestiaires (nouvelle construction)	418 281,40 €	Département de Meurthe et Moselle (Appui Territoires 54)	100 000 €
Aménagement des tribunes	33 000 €	Fédération Française de Football via la Ligue de Football Amateur	20 000 €
		Autofinancement commune de Conflans	229 468,98 €
TOTAL	499 241,40 €	TOTAL	499 241, 40 €

Vu que le projet de travaux d'aménagement et d'extension des vestiaires du club de football, dont le montant total est estimé à 499 241,40 € HT, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football « Ligue Grand Est »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce projet d'aménagement et d'extension des locaux du club de football pour l'année 2023
- de valider le plan de financement correspondant,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Fédération Française de Football « Ligue Grand Est »
- de prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cette demande de subvention.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Versement de subventions au Comité Départementale olympiques et sportif de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du dispositif „ Classe Olympiques“

Délibération n° 30/2023

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

DATE DE L’AFFICHAGE

5 juillet 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

L’AN deux mille vingt trois, le 28 juin

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Sandrine DOUCOURÉ, Madame Laurence KARDACZ, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUIGUI, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis HANRIOT, Madame Nathalie JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD, Monsieur Denis DOYEN formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Virginie LACREUSE (a donné pouvoir à Madame Christine BILLON), Monsieur Francis SACHER (a donné pouvoir à Madame Nicole GOETZ), : Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain LEMEY)

Etait excusé : Monsieur René FORESTAT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Afin de développer l’activité physique et sportive mise en place dans les écoles, le Comité National Olympique et Sportif Français a créé le dispositif des « Classes Olympiques ».

Les Classes Olympiques sont un programme éducatif mobilisant la culture olympique et sportive dans les enseignements scolaires, dans l’objectif d’inclure les thématiques olympiques et sportives comme support des apprentissages, dans un projet de classe sur l’année scolaire.

À son échelle, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle, en s’appuyant sur l’aide des services de la Direction des services départementaux de l’Éducation nationale, a décliné et mis en place ce dispositif sur son territoire afin d’en faire bénéficier les écoles Meurthe-et-Mosellanes.

L’objectif principal du concept des Classes Olympiques se traduit par la création des conditions d’une découverte de l’olympisme à travers un projet de classe aboutissant à la réalisation de temps forts sportifs et culturels au sein des écoles bénéficiaires.

Les objectifs directs du dispositif se traduisent comme tels :

- Sensibiliser les jeunes bénéficiaires à la pratique de l’activité physique et à ses bienfaits.
- Favoriser l’accès à la pratique sportive et para sportive et augmenter la pratique d’activités physiques des élèves.
- Engager les élèves dans un cursus d’apprentissage et d’imprégnation dès le plus jeune âge.
- Sensibiliser les élèves aux valeurs de l’olympisme et diffuser ces valeurs.
- Mobiliser le sport et l’olympisme comme vecteurs d’éducation.
- Valoriser la liaison entre les écoles, les collectivités territoriales et les acteurs du mouvement sportif.

La mise en place du dispositif engendrera également des conséquences positives indirectes sous divers axes :

- L'aide à la relance de l'activité du mouvement sportif suite à la crise sanitaire mondiale impactant fortement ce secteur
- L'augmentation des prises de licences
- L'amélioration du comportement des élèves donc du climat scolaire
- L'aide à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers
- L'amélioration des relations interdisciplinaires dans l'enseignement
- Les bénéfices sur l'hygiène de vie des élèves.

Une convention de partenariat devra être établie entre le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle et la commune. Cette convention devra stipuler que le Comité Départemental Olympique et Sportif organise le programme des Classes Olympiques au sein de trois classes de l'école Paul Bert avant la fin de l'année scolaire.

En contrepartie, la commune devra s'engager à verser au Comité Départemental Olympiques et Sportif de Meurthe-et-Moselle une subvention de 2500 euros pour les quatre classes bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 2500 euros au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle pour l'organisation du programme des classe olympiques au sein de quatre classes de l'école Paul Bert.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

O B J E T

**Approbation
d'une convention avec le
Conseil Départemental
pour des travaux
d'aménagement de
sécurité sur l'Avenue de la
République**

Délibération n° 31/2023

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

5 juillet 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

L'AN deux mille vingt trois, le 28 juin
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Sandrine DOUCOURÉ,
Madame Laurence KARDACZ, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI,
Monsieur Eric TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis HANRIOT, Madame
Nathalie JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD, Monsieur Denis DOYEN
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Virginie LACREUSE (a donné pouvoir à Madame Christine
BILLON), Monsieur Francis SACHER (a donné pouvoir à Madame Nicole GOETZ), :
Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain LEMEY)

Etait excusé : Monsieur René FORESTAT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance

Vu les lois de décentralisation 82-213 du 2 mars 1982, 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-
663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code de la voirie *routière* notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 et R.131-1 à
R.131-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212.1 et
sq.,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 20 juin 2011 adoptant le nouveau
règlement départemental de voirie,

Considérant que la commune de Conflans en Jarnisy souhaite réaliser des travaux
d'aménagements de sécurité (sur la route départementale n°15, Avenue de la république
et qu'il convient alors d'établir une convention avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention entre la commune de Conflans-en-Jarnisy et le Conseil
Départemental de Meurthe-et-Moselle pour la réalisation de travaux d'aménagements
de sécurité (sur la route départementale n°15, Avenue de la république
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente
délibération.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois : adhésion des communes d'Havange et Haute Kontz

Délibération n° 32/2023

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

5 juillet 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

L'AN deux mille vingt trois, le 28 juin

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Sandrine DOUCOURÉ, Madame Laurence KARDACZ, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis HANRIOT, Madame Nathalie JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD, Monsieur Denis DOYEN formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Virginie LACREUSE (a donné pouvoir à Madame Christine BILLON), Monsieur Francis SACHER (a donné pouvoir à Madame Nicole GOETZ), : Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain LEMEY)

Etait excusé : Monsieur René FORESTAT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu la délibération du S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois en date du 27 avril 2023 relative à l'adhésion des communes d'HAVANGE et de HAUTE KONTZ,

Vu le courrier en date du 10 mai 2023 de Monsieur le Président du S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois sollicitant de la commune un avis sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion des communes d'HAVANGE et HAUTE KONTZ au S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Création d'un poste
d'ATSEM

Délibération n° 33/2023

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

5 juillet 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

L'AN deux mille vingt trois, le 28 juin

A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,

Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Sandrine DOUCOURÉ, Madame Laurence KARDACZ, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUIGUI, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis HANRIOT, Madame Nathalie JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD, Monsieur Denis DOYEN formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Virginie LACREUSE (a donné pouvoir à Madame Christine BILLON), Monsieur Francis SACHER (a donné pouvoir à Madame Nicole GOETZ), : Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain LEMEY)

Etait excusé : Monsieur René FORESTAT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que suite à la fin du contrat d'apprentissage de Mme Amandine SCHAFER, il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM à l'école maternelle Jacques Prévert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires sur les 36 semaines scolaires, soit 25.87/35^{ème}, à compter du 28 août 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assister les enseignants au quotidien et garantir la sécurité physique et affective des jeunes enfants sur le temps de classe, tout en les aidant dans le développement de leur autonomie
- entretenir les locaux et le matériel dans le respect des normes d'hygiène

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'obtention du CAP Petite Enfance ainsi que d'une expérience significative sur un emploi similaire, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- de modifier ainsi le tableau des effectifs du personnel communal en ce sens
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Modification de la
délibération n°56/2017
portant création d'un poste
d'adjoint technique

Délibération n° 34/2023

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

5 juillet 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

L'AN deux mille vingt trois, le 28 juin
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE,
Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Sandrine DOUCOURÉ,
Madame Laurence KARDACZ, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUIGUI,
Monsieur Eric TILLAND, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis HANRIOT, Madame
Nathalie JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD, Monsieur Denis DOYEN
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Virginie LACREUSE (a donné pouvoir à Madame Christine
BILLON), Monsieur Francis SACHER (a donné pouvoir à Madame Nicole GOETZ), :
Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain LEMEY)

Etait excusé : Monsieur René FORESTAT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de s

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour
pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents
contractuels,

Vu la délibération n° 26 du 13/09/2017,

Considérant le tableau des effectifs existants,

Considérant la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 01/10/2017 à raison
de 16h00 par semaine, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier cette
délibération afin de donner la possibilité de recruter un contractuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération n°56 du 13/09/2017 ainsi
qu'il suit :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu
par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du
26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder trois ans. Il
pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de
six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit
que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience significative sur un emploi similaire, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY